



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

stationnement

Question écrite n° 78994

Texte de la question

Mme Marguerite Lamour attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités à propos de l'obtention du macaron « invalide » permettant d'occuper un stationnement réservé pour les personnes atteintes de sclérose en plaques. À ce jour, les personnes souffrant de cette maladie ne peuvent utiliser les stationnements réservés puisqu'elles ne sont pas autorisées à obtenir un tel macaron. Ce qui n'est pas sans leur causer de difficultés compte tenu de la perte de mobilité qu'elles rencontrent. Elle souhaite connaître les intentions du Gouvernement en la matière. Elle le remercie de bien vouloir lui apporter réponse à son interrogation.

Texte de la réponse

L'article 65 de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a supprimé les dispositions contenues dans la loi de modernisation sociale qui prévoyaient la possibilité pour les maires d'accorder des autorisations de stationner sur des emplacements réservés aux personnes titulaires de la carte « station debout pénible ». Il prévoit, en revanche, que toute personne atteinte d'un handicap qui réduit de manière importante et durable sa capacité et son autonomie de déplacement à pied ou qui impose qu'elle soit accompagnée d'une tierce personne dans ses déplacements peut obtenir une carte de stationnement pour personne handicapée. Cette carte sera délivrée par le préfet conformément à l'avis du médecin chargé de l'instruction de la demande. Par ailleurs, il est également prévu que les organismes utilisant un véhicule destiné au transport collectif des personnes handicapées peuvent recevoir une telle carte. Les conditions d'application de ces dispositions sont fixées par le décret n° 2005-1766 du 30 décembre 2005 paru au Journal officiel du 31 décembre 2005.

Données clés

Auteur : [Mme Marguerite Lamour](#)

Circonscription : Finistère (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 78994

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 novembre 2005, page 10756

Réponse publiée le : 14 février 2006, page 1670